

Monsieur Cardegna,

Vous trouverez ci-dessous les réponses écrites aux questions de M. Bain, député.

1. Un approvisionnement efficace et efficient dépend de la qualité et de la diversité des propositions soumises. Dans le rapport *Examen des pratiques d'approvisionnement : Examen des processus de demande de soumissions* de 2018, au point 5, il est mentionné que les communications avec les soumissionnaires sont un problème. Selon votre expérience de l'examen des processus d'approvisionnement, ce problème perdurait depuis combien de temps avant le rapport de 2018? Des années, des décennies?
 - La liste des 10 principaux problèmes soulevés par les fournisseurs dressée par notre bureau remonte à 2018-2019, et les « communications avec les soumissionnaires » y figurent chaque année. Il s'agit d'un problème important, car la clarté des communications avec tous les soumissionnaires éventuels avant l'attribution d'un marché est essentielle pour assurer l'équité et la transparence globale du processus d'approvisionnement. La clarté des communications après l'attribution d'un marché (sous la forme de lettres de refus et de séances d'information) permet aux fournisseurs de soumettre de meilleures soumissions. Rien ne nous permet de croire que ce problème est récent et qu'il n'existait pas avant que nous dressions notre liste des 10 principaux problèmes.
2. L'un des problèmes soulevés est que certains ou tous les soumissionnaires éventuels ne soumissionnent pas ou ne peuvent présenter une proposition efficace, car ils ne comprennent pas le besoin en raison du manque de clarté du document d'invitation à soumissionner. Est-ce un problème fréquemment soulevé par les soumissionnaires?
 - Oui. La clarté (ou le manque de clarté) et la complexité des documents d'invitation à soumissionner sont des aspects constamment portés à l'attention de notre bureau par les fournisseurs. Pour nous attaquer à ce problème, nous avons ajouté une section dans nos rapports d'examen des pratiques d'approvisionnement dans laquelle nous mentionnons à la fois les bonnes pratiques à cet égard, pour que les autres ministères s'en inspirent, et les lacunes du ministère qui fait l'objet d'un examen pour qu'elles soient corrigées.
3. Selon le rapport, la période accordée pour présenter une proposition est une contrainte pour les soumissionnaires. (a) Quels sont les avantages de prolonger la période pour présenter une proposition? (b) Y a-t-il des inconvénients?
 - Le fait de prolonger la période pour soumissionner donne plus de temps aux fournisseurs pour élaborer et présenter des propositions concurrentielles. En revanche, cela prolonge le temps nécessaire au gouvernement pour obtenir les biens ou services nécessaires afin d'offrir un programme ou des services aux Canadiens. Il est difficile de répondre à cette question, et l'objectif est de laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour élaborer et présenter une proposition en fonction de la complexité de la demande de soumissions. C'est pour cette raison que les accords commerciaux sont obligatoirement assortis d'une période minimale pour soumissionner, qui est fonction de la valeur estimative en dollars du marché, et que les marchés dont la valeur estimative en dollars est élevée doivent être assortis de périodes de soumission plus longues.

4. Le cadre d'approvisionnement et de passation de marchés d'Élections Canada est qualifié de « solide » dans le rapport, y compris dans les recommandations. Le cadre d'approvisionnement d'Élections Canada repose-t-il sur des pratiques exemplaires dont pourraient bénéficier d'autres organismes publics?
- Oui. Le *Guide de l'approvisionnement et de la passation de contrats* d'Élections Canada fait partie des pratiques exemplaires adoptées par l'organisme. Ce guide vise à faciliter le processus d'approvisionnement en définissant clairement les responsabilités des intervenants et en fournissant aux propriétaires d'entreprises comme aux autorités contractantes de l'information pertinente sur l'entièreté du processus. Le guide repose sur des directives opérationnelles détaillées, des outils et des modèles pour assurer une approche uniforme du processus et sur de la documentation adéquate pour appuyer toutes les mesures prises et les décisions. Ce guide est d'autant plus pertinent que chaque organisation fédérale sera dorénavant responsable de l'établissement, de la mise en œuvre et du maintien de son cadre de gestion de l'approvisionnement, conformément à la nouvelle Directive du Conseil du Trésor sur la gestion de l'approvisionnement, qui remplacera la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor en mai 2022 après une période de transition d'un an.

Je vous remercie, Monsieur Cardegna, de vos questions. Je serai heureux de vous donner plus d'explications à la réunion de vendredi du Comité OGGO.

Alexander Jeglic